

ABONNEMENT.

Saumur: Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste: Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne:

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES. Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne:

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

7 Mai 1883.

Chronique générale.

NOTRE EXPÉDITION DU TONKIN.

La commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à l'expédition du Tonkin a entendu M. Dupuis, l'explorateur du fleuve Rouge, le ministre des affaires étrangères et le ministre de la marine.

Il y a dans cette affaire deux questions importantes à examiner: notre situation vis-à-vis de la Chine et le but précis de notre expédition.

Il faut bien déterminer ce qu'on veut faire, savoir où l'on va et jusqu'où l'on doit aller. Veut-on annexer le Tonkin, c'est-à-dire en faire une colonie nouvelle comme la Cochinchine? Veut-on établir sur le pays un simple protectorat, c'est-à-dire y laisser les autorités nationales à la condition qu'elles acceptent la suzeraineté de la France? Dans ce cas, il y aura encore à examiner la question de savoir si on gardera l'organisation actuelle, ou si on rétablira l'ancienne dynastie nationale des Lee qui est beaucoup plus favorable aux intérêts français.

Enfin il faut prévoir une intervention de la Chine; et c'est encore là une grosse affaire. D'après quelques informations des journaux étrangers, la Chine demanderait à cette heure la liberté complète de la navigation sur le fleuve Rouge.

Nous ne faisons notre expédition que pour protéger cette liberté, journallement violée par les pirates, Pavillons-Noirs ou Pavillons-Jaunes. La Chine le sait parfaitement; et si elle intervient dans la question sous le beau prétexte de liberté, il est à craindre qu'elle ne protège beaucoup plus la liberté des forbans que celle de nos colons. Il ne faut pas oublier que tous ces pirates sont des bandits, anciens condamnés ou échappés des prisons, et qu'ils viennent de la Chine, qui s'en débarrasse en les envoyant exploiter le

fleuve Rouge. Ils constituent à cette heure une force imposante secrètement soudoyée par l'Annam et appuyée par le gouvernement de Pékin.

Nous soupçonnons fort la main de l'Angleterre dans les intrigues chinoises qui cherchent à entraver notre expédition. Nous sommes habitués à rencontrer nos bons voisins partout où nous avons un établissement, où un colon français plante notre drapeau. Nous les trouvons au Congo; nous les trouvons à Madagascar; nous ne sommes pas étonnés de les trouver encore en Chine.

M. Challemel-Lacour, qui, pendant son ambassade à Londres, a dû connaître tous les hommes d'Etat anglais, et qui a dû, par ses rares talents et sa considération personnelle, acquérir sur eux une certaine influence, profitera sans doute de sa haute situation pour obtenir du Foreign-Office, sinon quelque sympathie, au moins une franche neutralité.

Personne en France ne croira que la Chine, abandonnée à elle-même, cherche à nous créer des embarras au Tonkin. C'est donc à la diplomatie républicaine, si vantée il y a quelques jours à la tribune du Sénat, à nous donner enfin, en cette occasion, sa mesure réelle, et à nous prouver sa puissance en Europe.

Nous lisons dans la Lanterne:

« Un certain nombre de journaux ont publié une note d'environ 75 lignes, payées en moyenne à raison de 40 fr. la ligne par le ministère des finances. Cette note a pour but de démontrer que la conversion de la rente 5 0/0 en 4 1/2 est une œuvre merveilleuse et que tous les porteurs de rente 5 0/0 auraient tort d'arbitrer leurs titres contre de la rente 3 0/0. Toujours, d'après la même note, le 4 1/2 est appelé à s'élever à de très-hauts cours, tandis que le 3 0/0 ne monterait pas.

» Que telle soit l'opinion de M. Tirard, nous n'avons rien à en dire. Tout le monde connaît les hautes capacités financières de l'il-

lustre ministre des finances. Il ne nous plaît pas de discuter avec lui sur ce point; mais ce que nous avons le droit de rechercher, c'est de savoir sur quels fonds est payée cette large publicité.

» Les impôts si lourds prélevés sur les contribuables doivent, ce nous semble, servir à autre chose qu'à payer les services que peuvent rendre certains journaux à M. Tirard. »

Les républicains se montrent très-émus des demandes en remboursement des fonds placés dans les caisses d'épargne. Ils essaient vainement d'atténuer la portée d'un fait qui décèle l'inquiétude soulevée par la gestion politique et financière d'un gouvernement incapable.

Le Temps publiait avant-hier, sans un mot de blâme, l'information suivante:

« Nous apprenons que des poursuites vont être exercées contre les journaux cléricaux de Paris et des départements qui ont inauguré simultanément une campagne pour alarmer l'opinion publique, soit en annonçant que des retraites s'effectueraient en grande quantité dans toutes les caisses d'épargne, soit en provoquant directement les déposants à effectuer le retrait de leurs capitaux.

» Cette poursuite a lieu conformément à l'article 27 de la loi du 29 juillet 1881, qui punit d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 50 à 4,000 fr. la publication ou reproduction de fausses nouvelles lorsque la publication ou reproduction a troublé la paix publique et qu'elle a été faite de mauvaise foi. »

Hier, l'Agence Havas a communiqué aux journaux la note que voici:

« Certains journaux de Paris et des départements ont organisé une campagne de fausses nouvelles dont le but est de jeter le discrédit sur l'institution des caisses d'épargne.

» Ils prennent texte des dispositions légales qui autorisent la Caisse des dépôts et consignations à placer les fonds des caisses d'épargne en rentes sur l'Etat 3 0/0 amortissable pour faire croire que le gouvernement s'est emparé arbitrairement de ces fonds et que les déposants se trouveraient ainsi exposés à des pertes contre lesquelles on les engage à se prémunir en retirant leurs dépôts.

» Or, rien n'a été changé aux règles établies pour la sauvegarde des fonds des caisses d'épargne, dont les excédants disponibles ont été de tout temps placés en rentes sur l'Etat. Ce placement est, en effet, celui qui offre les meilleures garanties.

» Les déposants apprécieront à leur juste valeur les suggestions dirigées contre leurs véritables intérêts.

» Nous sommes d'ailleurs informés que les journaux dont il s'agit vont être poursuivis. »

On le voit, les griefs ne sont pas les mêmes. Dans les débats de ces divers procès, le gouvernement fera dire aux défenseurs beaucoup plus que n'ont pu en révéler les journaux. Alors la panique et la défiance ne pourront qu'augmenter. Ce ne doit pas être là le but que se propose M. Waldeck-Rousseau.

On affirme que le nouveau premier président de la cour de cassation, très-impressionné par les avanies de toutes sortes qu'il a eu à subir depuis sa nomination, aurait offert sa démission à M. Martin-Feuillée. Celui-ci l'aurait renvoyée à M. Jules Ferry qui aurait répondu: « Le vin est tiré, il faut le boire! »

Les bureaux du Sénat ont nommé la commission relative à l'examen de la demande en autorisation de poursuites sollicitée contre M. Palotte, sénateur républicain, par les créanciers de l'Union mobilière.

Ont été nommés: MM. Dupouy, Merlin, Meunier, Boucher, Garrisson, Laloune et Allou.

15 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

FOLLE?...

Par M^{me} Claire de CHANDENEUX.

— Un sujet rare, reprit tranquillement Léonide; il serait amusant de l'étudier.

— Je vous garantis la vérité de mon rapport, s'il peut vous suffire.

— Qui vous en a fourni les éléments?

— Certains membres de mon cercle qui savent leur Paris ancien et nouveau sur le bout du doigt. Et, quant aux renseignements pécuniaires, j'ai pu mettre la main, non sans peine, sur le notaire que vous m'avez si sommairement indiqué: « frère de M^{me} la présidente de Bauval ». Il y a un nombre de notaires à Paris, et beaucoup sont aptes à posséder une source de cette respectabilité. Enfin, j'ai cherché... et trouvé...

— Vous êtes un mandataire précieux.

— Ma cousine, pour vous causer une minute de satisfaction, vous savez que j'irais au feu sans marchander.

— Comme autrefois à la tête de vos escadrons, hein?

— Avec bien plus d'ardeur encore! — Je vais donc user de vos talents une fois de plus.

— Je vous écoute. — Il me plairait de recevoir à Brix M. Montrel. Vous allez me l'y amener.

Le commandant bondit de son siège. — Moi! vous l'amener!... Où donc avez-vous pris cette fantaisie bizarre, Léonide...? Et pourquoi me choisir pour la satisfaire?

— Un bien gros mot pour une bien petite chose, dit Léonide impassible; avec nos communes relations de parenté, d'amitié, cette invitation n'est que naturelle; mais votre présence, chez moi, à pareille époque, me paraît convenable. J'y compte.

— Vous y comptez... Je ne refuse certes pas une faveur comme l'hospitalité précieuse de Brix... mais admettre... mais appeler... cela me surprend au-delà de toute expression.

— Faites-moi grâce de vos ébahissements sans motifs, et arrangez-vous pour prendre jour avec mon nouvel invité.

— Mais, je le connais à peine, ce neveu de votre parrain! reprit le commandant en arpentant le salon févreusement; je n'ai aucun prétexte pour aller lui annoncer l'honneur que vous voulez bien lui faire.

— Eh bien! je vais vous aider. Voyez-le ce soir aux Italiens, il y sera sûrement. Dites-lui, de ma

part, tout en causant musique, qu'on en fait beaucoup chez moi, à la campagne, où je retourne demain, et que je l'invite à y venir quelque jour, en votre compagnie, entendre de nouveau la Prière de Moïse par des artistes du cru qui ne sont point sans talent.

Ce disant, Léonide se leva d'un petit air cassant et décida que M. de Rollezan connaissait trop, car il voulait dire: « Ne répliquez pas... agissez... et laissez-moi. »

Et comme le commandant, depuis le veuvage de sa jolie cousine, n'avait jamais su désobéir au moindre de ses regards, il chercha son chapeau, baisa la main blanche au départ comme à l'arrivée et se retira sans oser protester.

Le soir même, au foyer des Italiens, deux hommes se croisèrent et s'abordèrent avec un égal empressement. L'un était M. de Rollezan, furieux de la consigne reçue, quoique décidé à la fidèlement remplir; l'autre était Eugène, fort désireux d'obtenir des nouvelles de M^{me} de Brix.

— Ma foi, commandant, dit ce dernier avec son franc sourire, j'étais surpris de ne pas vous voir dans la salle, qui est assez belle, ce soir. Je vous suis dilette.

— Je suis un peu en retard, monsieur, contre mon habitude.

— Quand la Frezzolini chante, tout retard est une faute.

— Le fait est, monsieur, que cette cantatrice m'empoigne et me retourne l'âme.

— Une voix fatiguée, mais encore d'incomparables accents!

— A propos de voix et de chants — ici le commandant eut une formidable quinte de toux — M^{me} de Brix m'a affirmé que vous étiez un amateur distingué... un dilettante aussi.

— M^{me} de Brix est d'une indulgence dont je suis confus. Je sens profondément la musique, voilà mon seul mérite.

— On en fait beaucoup chez elle... beaucoup, à la campagne, comme à Paris.

Le commandant respira bruyamment. Le moment était venu de remplir sa mission. Alors, comme il avait pris, jadis, en Afrique, une redoute fortifiée en se lançant au galop contre elle, il lança en pleine poitrine à l'ingénieur abasourdi l'invitation de Léonide.

— J'aurai l'honneur de vous conduire à Brix, où je vais passer une partie de septembre chez ma cousine... conclut-il brusquement, pendant qu'Eugène se confondait en exclamations.

— Comment?... moi?... M^{me} de Brix a daigné penser...

— D'aujourd'hui en huit, monsieur, cela vous irait-il?

— Mon jour est le vôtre, commandant, je suis mille fois trop honoré et je ne sais...

On croit que le débat sera vif au sein de cette commission. M. Palotte a des partisans ardents. Les adversaires disent que le règlement du Sénat exige l'autorisation de poursuites, puisqu'un de ses articles interdit formellement aux sénateurs d'user de leur titre législatif et de le laisser employer, par qui que ce soit, dans toutes les affaires comportant des responsabilités civiles pour ceux qui les entreprennent, s'y associent ou les patronnent.

Les bases générales des conventions qu'il s'agit de conclure avec les Compagnies de chemins de fer sont à peu près arrêtées. Voici les points sur lesquels on peut considérer l'accord comme fait avec la Compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée.

La Compagnie accepte de construire 2,000 kilomètres de nouvelles lignes.

La réalisation du capital nécessaire à leur établissement sera effectué par les soins de la Compagnie en obligations 3 0/0, jusqu'à concurrence d'une somme de 50,000 fr. par kilomètre, somme qui correspond approximativement à la moitié des frais des travaux de superstructure, ainsi qu'à ceux de matériel suivant. Le surplus de ce capital sera réalisé pour le compte de l'Etat, qui en servira l'annuité à la Compagnie.

Les actionnaires auront droit à un bénéfice qui pourra s'élever jusqu'à 75 fr. par action. Lorsque les recettes excéderont cette somme, le surplus, jusqu'à concurrence de 66 0/0, appartiendra à l'Etat. On sait que, d'après les conventions actuelles, les actionnaires ont droit de toucher jusqu'à 82 fr. par action, et 50 0/0 du surplus appartiennent seulement à l'Etat.

La Compagnie s'engage à diminuer ses tarifs pour le transport des voyageurs d'une somme qui sera égale à l'abaissement que l'Etat consentira sur l'impôt qui frappe la grande vitesse.

Les points sur lesquels portent encore les pourparlers ne sont que secondaires.

Les négociations sont également en bonne voie avec les Compagnies du Nord et de l'Orléans.

La *Français* a publié la dépêche suivante, datée de Rome, 2 mai, sur la gravité de laquelle il appelait l'attention de ses lecteurs :

« La décision du Conseil d'Etat sur la prétention du gouvernement de supprimer arbitrairement les traitements ecclésiastiques cause ici une vive émotion.

» On regarde cette décision comme le début d'une sorte de *Kulturkampf* français, et l'on dit que la Curie commence à trouver que le Concordat ainsi interprété n'a plus grande valeur pour l'Eglise.

» On assure que le Vatican va envoyer en France une note de protestation accentuant les représentations déjà faites antérieurement.

» Le bruit court que diverses puissances font les plus grands efforts pour obtenir que le Vatican ne reconnaisse plus le protectorat français en Orient. »

— Alors, convenu pour la huitaine. Mais voici qu'on commence le second acte de *Lucia*... permettez-moi d'aller entendre la Frezzolini.

Ils se saluèrent sans se donner la main. Le commandant gagna son fauteuil d'orchestre en s'es-suyant le front comme après une marche forcée; Eugène demeura pétrifié de bonheur.

Une invitation à la campagne!... c'est-à-dire le privilège des anciennes amitiés accordé le lendemain de cette nuit de Versailles, aux multiples enchantements, où il avait été entraîné à laisser entendre un peu plus qu'il ne comprenait lui-même dans le trouble de ses sentiments.

C'était beaucoup de joie et d'espérance, c'était la porte entrevue de son septième ciel. De la porte au sanctuaire, il y avait cependant encore des étapes à parcourir.

Quand il porta, dès que l'heure le permit, sa carte chez Léonide, on lui apprit qu'elle venait de repartir avec Aristide et sa femme de chambre pour sa résidence de province.

Aussi bien, les fêtes royales étaient terminées et toute la société élégante, que les réceptions officielles avaient attirée, retournait dans ses terres avec la hâte qu'il est naturel d'y porter en cette saison.

Une première série d'invités suivit Léonide à Brix; c'étaient les relations parisiennes dont la présence revenait annuellement. Amis personnels

La Curie commence à trouver que le Concordat est un bouclier impuissant! La dépêche manque de respect envers la Cour romaine. Il y a longtemps que nous avons commencé à souffrir et nous ne pensons pas que les conseillers du Saint-Siège commencent à s'en apercevoir. N'attachons pas d'importance à la rédaction nécessairement imparfaite d'une dépêche télégraphique; l'idée seule mérite notre attention et l'idée qui se dégage des informations du *Français* est celle-ci: La Curie romaine juge qu'il est temps de commencer l'action.

Si le Saint-Père adresse au gouvernement persécuteur et spoliateur une protestation quelconque, les républicains vont crier comme des diables: l'Eglise fait de la politique! que les curés restent dans leur sacristie, et nous leur laisserons la paix!

Nous connaissons cette guitare. C'est justement pour éviter ces accusations, du moins pour en démontrer l'injustice, que le Saint-Siège a fait preuve d'une si longue patience. Il a laissé frapper les catholiques, il le voyait et en gémissait, mais il gardait le silence, afin de ne pas paraître prendre fait et cause pour l'un des partis qui divisent la France. Mais il se trouve que les persécutés sont en majorité monarchistes, et les persécuteurs tous républicains. Est-ce la faute du Saint-Siège?

298 bureaux de tabac ont été concédés par le ministre des finances, en 1882, presque tous à des veuves ou filles de fonctionnaires ou militaires.

Nous relevons dans la liste des titulaires de ces bureaux: les enfants d'Albert Joly, député de Seine-et-Oise; — la veuve de M. La Serve, sénateur de la Réunion; — la veuve de M. Mahias, ancien préfet de la République et ancien adjoint au maire de Paris au 4 septembre; — les filles de M. Lesguillon, ancien député de Loir-et-Cher, décédé.

Un fait, peut-être unique depuis plus de vingt ans, s'est produit à Paris.

Aucun décès n'a été déclaré, le 4 mai, dans les mairies des sixième, huitième, onzième, douzième et vingtième arrondissements, c'est-à-dire dans plus du quart superficiel de Paris, ces arrondissements étant les plus grands comme étendue et comme population. Dans le premier et le seizième arrondissement, il n'y a eu que deux décès; dans le quatrième et le dix-neuvième, trois décès; tous les autres arrondissements ont eu la moitié moins de décès que les autres jours.

UN COMÉDIEN LÉGIONNAIRE.

Vendredi soir, un événement imprévu a mis en émoi le personnel de la Comédie-Française.

M. Delaunay voulait se retirer du théâtre à la fin de ce mois. L'éminent comédien estimait qu'il avait mérité, autant que d'autres, la croix de la Légion-d'Honneur, et souffrait beaucoup de n'avoir pas été décoré l'an dernier, quelques mois après M. Got.

et non point amis de feu M. de Brix, lesquels se scandalisaient fort d'être négligés par sa veuve. Ce mari très-effacé, peu regretté, mort prématurément, lui avait légué quelques obligations dont elle avait secouru le plus grand nombre avec la désinvolture de sentiment qui lui était propre.

C'est ainsi que le plus proche parent du mort, M. de Beauplan, tuteur de la jeune Marie, n'avait plus avec elle que des rapports très-éloignés, et que M. de Rollezan lui-même n'avait dû qu'à sa souplesse adoulatrice de rester en grâce auprès de l'impérieuse jeune femme. M^{me} de Semongin n'était plus de ce monde pour constater l'indépendance de cœur de son amie Léonide.

Elle avait fait, de ce côté du moins, le vide autour d'elle, éloignant tous les souvenirs tangibles d'une union qui, les premiers moments d'éblouissements passés, n'offrit pas à son ambition grandissante toutes les satisfactions désirées.

En dehors du tourbillon du monde, elle s'était royalement ennuyée à son foyer où l'amour du devoir ne la retenait pas. Son mari sérieux et soigneux ne lui plaisait guère. L'enfant malade, quoique mieux portante, lui semblait une charge. Enfin, découverte pénible entre toutes, la fortune dont elle jouissait largement, sans compter, était la propriété de Marie de Brix; son père, qui en jouissait, comme usufruitier, fut contraint de lui rappeler, à la suite de dépenses inconsidérées.

Or, vendredi soir, comme M. Delaunay venait de jouer la *Nuit d'octobre*, M. Jules Ferry est monté dans le cabinet de M. Perrin, accompagné du général Pittié, et a fait appeler M. Delaunay.

Comme l'artiste, sans se douter de rien, venait d'entrer, M. Jules Ferry lui présenta la croix de la Légion-d'Honneur et lui annonça que le décret présidentiel paraîtrait samedi matin au *Journal officiel*.

M. Delaunay, très-ému, n'a eu que la force de remercier et d'annoncer à M. Perrin qu'il retirait sa démission.

M. Delaunay reste donc à la Comédie-Française.

Dorénavant, chaque fois qu'un comédien menacera de démissionner, son directeur, s'il est bien en cour, calmera ses susceptibilités en le faisant décorer.

Le décret qui a paru samedi matin à l'*Officiel* est ainsi libellé:

« M. Delaunay (Louis-Arsène), sociétaire de la Comédie-Française, professeur au Conservatoire de musique et de déclamation, vice-président de l'association des artistes dramatiques (36 ans de services), est nommé chevalier de l'ordre national de la Légion-d'Honneur. »

ÉTRANGER

RUSSIE. — Des nouvelles de Saint-Petersbourg disent qu'aucun des nihilistes condamnés à mort n'a été exécuté.

On annonce également que les autorités sont intimement convaincues que les nihilistes préparent, dans différentes parties de l'empire, des troubles qui éclateront simultanément à l'occasion des fêtes du couronnement du Czar.

Le nihilisme, du reste, ne cache pas ses desseins criminels, et l'on aurait tort de ne voir que de sinistres fanfaronnades dans le langage cynique de la presse démagogique.

AUTRICHE. — *Troubles à Vienne.* — Environ mille ouvriers boulangers ont fait une manifestation dans le local de l'Association, en détruisant les meubles et en démolissant les fenêtres. Il s'en est suivi une collision avec les hommes de garde. La rue a été interceptée. L'ordre est rétabli.

Une manifestation a eu lieu simultanément devant le local du bureau de la corporation des boulangers. Environ 400 ouvriers y ont pris part, en démolissant également les fenêtres et les portes.

ESPAGNE. — *Un assassinat.* — Sur le seuil d'une bodega des environs de Grazelema, on a trouvé le cadavre d'un contre-maître horriblement mutilé; il avait deux coups de hache à la tête, un grand nombre de profondes blessures sur différentes parties du corps et les cinq doigts d'une main coupés. En outre, les assassins ont traîné le cadavre de leur victime sur des charbons ardents, où le cou et la main gauche se sont carbonisés.

Tous ses griefs s'augmentèrent de l'infériorité pécuniaire du petit Aristide à l'égard de sa sœur, infériorité désagréable dans le présent, mais lamentable dans l'avenir, quand viendrait l'époque néfaste où les vingt et un ans de la jeune fille réclameraient la fortune maternelle.

Cette existence, brillante au dehors, avait donc eu ses épines, et, quand la belle veuve se livrait au plaisir avec tant de savante coquetterie, pendant les fêtes royales, peut-être était-ce moins pour se faire remarquer que pour s'étourdir sur les dédaigneux du sort qu'elle avait choisis.

(A suivre.) CLAIRE DE CHANDENREUX.

Maximes et Pensées.

Les actions sont comme les bouts-rimés que chacun fait rapporter à ce qu'il lui plaît. SCRIBE.

L'homme doit une grande partie de ses malheurs à ce qu'il ne sait pas rester dans sa chambre. PASCAL.

Demain, jour où les paresseux travaillent et où les fous se réforment. D^r BARADUS.

L'ignorance de l'avenir est le plus grand bienfait de Dieu. VICTOR FOURNEL.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 mai.

La Bourse qui au début était faible se raffermir un peu au milieu de la séance. Les rentes notamment sont meilleures qu'hier. Le 3 0/0 cote 80, l'amortissable 81.40 et le 5 0/0 s'élève à 109.70.

La Banque de France, dont le dernier bilan est satisfaisant, s'élève à 5.385. Le Foncier est toujours ferme entre 1.335 et 1.340 et les Obligations Foncières Nouvelles sont très-recherchées et donnent lieu à de nombreuses transactions à 349 pour les libérées, à 345 pour les non-libérées.

Les divers établissements de Crédit sont plutôt fermes. La Banque de Paris à 1.035. La Banque d'Escompte à 535. Le Lyonnais à 555.

Le Crédit de Paris est ferme à 310.

Les chemins, malgré des recettes peu brillantes, restent fermes: le Lyon à 1.560, le Midi à 1.195, le Nord à 1.225 et l'Orléans à 1.260.

Légère réaction sur le Suez qui s'élève à 2.470.

Le Gaz cote 1.365.

Les valeurs étrangères sont soutenues à leurs cours précédents: l'Italien à 92.10, l'Egypte à 380, le Florin or à 85.

Pas de changements importants à signaler sur les chemins étrangers: Lombards, 321; Autrichiens, 710.

Chronique Locale et de l'Ouest

BEAUX-ARTS.

Le *Journal officiel* du 30 avril a publié le compte rendu de la séance de clôture, vendredi 30 mars, de la septième session, à la Sorbonne, des sociétés des Beaux-Arts des départements. Cette séance nous intéresse directement, comme on va voir.

La séance était présidée par M. Edmond About, membre du comité des sociétés des Beaux-Arts des départements, assisté de M. G. Ollendorff, secrétaire du comité, et de M. Henri Jouin, rapporteur. Après un discours du président, sur l'enseignement du dessin, ont commencé les lectures.

« M. le président invite ensuite M. Célestin Port, archiviste du département de Maine-et-Loire, membre non-résident du comité, à Angers, à donner lecture d'une note intitulée: « L'opinion des maîtres » d'œuvres de Tours que maistre Michiel » Coulombe envoya à Monseigneur, en ce » compris le charpentier maistre d'œuvres » de la charpenterie de Gisieulx. »

» Une pièce inédite, retrouvée par M. Port dans les archives du département de Maine-et-Loire, établit que Michel Colombe fut invité, en 1496, à envoyer à Saumur dix maîtres d'œuvres chargés d'une expertise à l'abbaye de Saint-Florent. Les noms de ces dix artistes n'avaient été cités par personne encore: chacun d'eux est désigné par l'indication d'un des grands travaux accomplis par lui.

» C'est donc une découverte précieuse que vient de faire M. Port. Le document communiqué trouvera sa place au compte rendu annuel. »

Après les lectures terminées, la parole est donnée à M. Henri Jouin, rapporteur, qui lit le rapport général sur les travaux de la session. Ce rapport très-soigné, très-étudié et plein de détails intéressants, comme tout ce qui sort de la plume de notre érudite compatriote, serait trop long pour être reproduit ici en entier. Nous en détachons les passages où il est parlé de choses angevines:

« M. Delhumeau, membre de la société des sciences et beaux-arts de Cholet, vous a entretenus d'une *Exposition d'art ancien et d'art industriel*. Cholet est, vous le savez, une ville manufacturière. Nous ne sommes donc pas surpris de la tentative généreuse faite par la société des Sciences et Beaux-Arts. Il est, en effet, reconnu qu'en France les régions industrielles sont celles où l'art est le plus florissant. On sait quelle est l'activité commerciale des Flandres françaises: or, c'est le département du Nord qui compte le plus grand nombre de musées. Mais ce qui est principalement à l'honneur de la société des Sciences et des Beaux-Arts, c'est d'avoir fait preuve d'initiative, deux années seulement après sa fondation, en ouvrant une exposition locale avec le seul concours des artistes, des collectionneurs et des industriels de la ville.

» Toutes les fois que les sociétés des Beaux-Arts des départements organisent une exposition ou créent un musée, elles méritent d'être encouragées dans leur œuvre de centralisation et de salutaire enseignement.

Sans doute, les expositions rétrospectives d'Amiens, de Rouen, de Troyes, de Nancy, de Bordeaux laissent loin derrière elles l'exposition de Cholet, mais M. Delhumeau s'est montré selon nous beaucoup trop sévère en taxant celle-ci d'improvisation....

Je me sens plus à l'aise avec M. Céléstin Port, archiviste du département de Maine-et-Loire, membre non résident du comité. C'est de Michel Colombe qu'il nous a parlé. Que dis-je ? Michel Colombe apparaît au premier plan dans la très-curieuse et très-intéressante relation communiquée par M. Port. Nous sommes en 1496, à Saumur. Loys du Bellay, abbé de Saint-Florent, songe à construire les voûtes de l'église de son abbaye. Mais il ignore si les murs n'ont pas besoin d'arcs-boutants. Que fait-il ? Il s'adresse au plus habile maître de la région, Michel Colombe, qui demeure à Tours ; il lui demande de désigner des hommes de son choix, capables de procéder à une expertise sérieuse sur la solidité des murs de l'église. Aussitôt, Michel Colombe cherche autour de lui les maîtres d'œuvres en renom, et Jehan Raschez, Macé, Taschereau, Reverand et Martin Courtays, Jehan Allain, Georges, Deduit, Bergier, La Flèche, etc., sont envoyés à Saumur par le sculpteur des mausolées de François II et de Philibert de Savoie. Que dites-vous, messieurs, de ces ressuscités qui nous apparaissent formant une sorte de cortège à Michel Colombe et possédant tous leurs titres de maîtrise, car ils se réclament, dans leur déposition, des églises qu'ils ont construites ou relevées : Notre-Dame-la-Riche, Saint-Pierre-du-Boyle, Saint-Saturnin, Notre-Dame-de-Cléry ? Que pensez-vous de cette pléiade d'artistes appartenant à l'école tourangelles au moment de sa splendeur, et dont les noms, hier encore, étaient inconnus !

Remercions M. Port de sa découverte. Elle précise la date de nombreux monuments, elle révèle dix noms d'artistes, elle témoigne de l'autorité du maître, Michel Colombe, dans les dernières années du quinzième siècle. En effet, nous avons la preuve que cet artiste a été plus qu'un sculpteur éminent : ses contemporains l'avaient reconnu chef d'école....

SAUMUR.

Par arrêté du 28 avril 1883, M. Venard, sous-directeur des contributions indirectes de 2^e classe, à Saumur, a été élevé à la 4^e classe à la résidence de Cherbourg, et est remplacé à Saumur par M. Hairiteau, inspecteur à Privas.

Saint-Lambert. — Dans la nuit de vendredi à samedi, le sieur Joseph Besnard, âgé de 38 ans, cultivateur à Saint-Lambert-des-Levés, s'est noyé dans une fouille, à 50 mètres de son habitation.

Besnard souffrait depuis longtemps de douleurs excessives qui ont dû réagir sur ses facultés.

ANGERS.

Vendredi, à trois heures, le 71^e régiment territorial, musique en tête et drapeau, défilait à Angers, se rendant au Champ-de-Mars, où il a été passé en revue par le colonel. A quatre heures 1/4, après quelques manœuvres, vivement menées et commandées tour à tour par les lieutenants, par un capitaine et, enfin par le colonel, le 71^e rentrait à la caserne.

La période des treize jours était terminée.

Suicide d'un négociant. — Une triste nouvelle s'est répandue vendredi dans la ville : on parlait du suicide de M. Drillon, commerçant bien connu.

Le fait est malheureusement vrai. M. Drillon, distillateur, demeurant 44, rue Saint-Jacques, s'est fait sauter la cervelle, vendredi, à 9 heures du matin.

M. Drillon a obéi à un accès de désespoir. Il s'est tiré un coup de fusil en plaçant le canon de l'arme sur la joue gauche. Tout un côté de la tête a volé en éclats.

M. Drillon avait adressé au commissaire de police du quartier une lettre dans laquelle il fait part de sa fatale résolution ; cette lettre a été trouvée sur sa table de travail.

M. Drillon laisse une veuve et quatre enfants. (Patriote.)

Le Match de Civry-Médinger. — Vendredi à eu lieu, au Mail, une joute d'un grand in-

térêt entre MM. de Civry et Médinger, l'un Champion du Monde, l'autre Champion de Paris.

Le parcours était de 25 kilomètres. M. de Civry a été vainqueur. Heure du départ : 4 h. 9' 42". Heure de l'arrivée : 5 h. 2' 43". M. de Civry n'a dépassé son adversaire que de 25 centimètres. La lutte a été vaillante, acharnée et pleine d'attraits.

M. de Civry a été acclamé avec enthousiasme.

Mais nous devons reconnaître qu'il n'a pas triomphé sans peine de son vigoureux adversaire. (Id.)

CHAMBRE DES NOTAIRES DE L'ARRONDISSEMENT DE CHINON.

La Chambre des notaires de l'arrondissement de Chinon s'est constituée de la manière suivante :

Président : M^e Tevanne, notaire à l'Ille-Bouchard.

Syndic : M^e Faucillon, notaire à la Chapelle-sur-Loire.

Rapporteur : M^e Sainton, notaire à Sainte-Maure.

Secrétaire : M^e Chaumier, notaire à Chinon.

Treasorier : M^e Salmon, notaire à Bréhémont.

Membres : M^e Robin, notaire à Richelieu, et Maurice, notaire à Léné.

LOCHES.

On écrit de Loches à l'*Indépendant* :

« Il y a dans nos environs de mauvais garnements qui exercent des déprédations dans nos vignes. Ainsi dernièrement on a trouvé un champ de vignes d'un demi-arpent entièrement saccagé. Des pieux, des fils de fer reliant les vignes, les échelas, les ceps, tout était abattu, brisé, dévasté. »

« On est sur la trace de l'auteur de cet acte de vandalisme. »

CAVALCADE A CHAUVIGNY.

A l'occasion de l'inauguration du chemin de fer, une grande cavalcade au profit des pauvres aura lieu à Chauvigny (Vienne), arrondissement de Montmorillon, le dimanche 27 mai courant. Les personnes étrangères à Chauvigny, qui désireraient prendre part à la cavalcade en qualité de cavaliers, ou autres, sont priées d'envoyer leur adhésion à partir de ce jour jusqu'au 15 mai à M. le président du comité d'organisation.

Les courses de La Roche-sur-Yon auront lieu les dimanche 15, lundi 16 et mardi 17 juillet 1883, à 2 heures du soir.

NANTES.

Vendredi, à onze heures du matin, un étranger de passage à Nantes, le nommé Luco, est tombé d'inanition sur la voie publique, route de Rennes, en face le n° 138. Il a déclaré ne pas avoir mangé depuis quatre jours. Après lui avoir donné à boire et à manger, on lui a remis une somme de 4 franc 50 ; Luco a ensuite continué sa route vers le pont du Cens.

Le Président de la République a reçu samedi une délégation des chambres de commerce de Nantes et Saint-Nazaire, ainsi que le maire de Nantes.

Cette délégation est venue entretenir M. Grévy des intérêts des ports de Nantes et Saint-Nazaire.

DOMMAGES CAUSÉS PAR LES POMPIERS.

Il arrive fréquemment que, pour éteindre un incendie, les pompiers sont obligés de pénétrer dans une propriété voisine, de forcer les portes, d'abattre des murs, de détruire des constructions ; un de nos lecteurs nous demande qui devient responsable de ces dégâts.

D'après le décret du 20 décembre 1875, les compagnies de sapeurs-pompiers sont des institutions communales ; elles ont pour mission de protéger les personnes et les propriétés contre les ravages de l'incendie ; elles agissent donc comme représentants ou agents de la commune qui les emploie ; en conséquence, la commune est responsable

des dégâts commis par les pompiers en vue de la conservation de tous.

Un jugement du tribunal civil de la Seine du 24 décembre 1881 avait rendu une décision confirmant le principe ci-dessus et condamné la commune de Charenton à payer les dégâts commis par les sapeurs-pompiers, dans une propriété voisine du théâtre d'un incendie. La cour a confirmé le jugement, attendu que la compagnie des sapeurs-pompiers, c'est la commune elle-même se personnifiant pour défendre la collectivité des habitants contre l'incendie. Les dommages causés par les pompiers sont donc à la charge de la commune, que ces pompiers viennent du dehors ou soient résidant dans la localité.

LES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE.

Une loi de 1874, revue, modifiée, changée, bouleversée, contredite par une autre de 1882, qui, cependant, paraît-il, ne la détruit pas, et ne fait, au contraire, que la confirmer — tout est bouteille à l'encre, en République — interdit le travail des enfants au-dessous de 14 ans.

Les législateurs républicains sont de drôles d'utopistes ! Du reste, on n'est en droit d'exiger de ces sortes de rêveurs inconscients que ce qu'ils peuvent donner.

La femme Meureau, restée veuve et sans ressources, avec cinq enfants, est plus pratique. Elle sait qu'il faut du pain à sa jeune famille, et que les républicains, sénateurs, députés et maires ne sont guère disposés à lui venir en aide autrement que par des paroles creuses. Tous ces repus de Marianne se contentent de légiférer à tort et à travers, mangent de leur mieux et digèrent de même. Que leur importe le sort des malheureux, puisqu'ils ont, eux, ce qu'il leur faut !

Elle allait donc, dernièrement, prier M. Zappone, honorable industriel de Niort, d'occuper l'aîné de ses fils, Noël Meureau, âgé de 14 ans, de façon à ce que cet enfant pût au moins gagner son pain. Il lui restait à pourvoir aux besoins des quatre plus jeunes, c'était bien assez. M. Zappone, homme de cœur, ne vit là qu'une bonne action, et s'empressa d'accéder au désir de la mère.

Six autres jeunes garçons de 12 ou de 13 ans et 2 filles du même âge, qui vivent de pain et non de lois républicaines, pas plus que de l'air du temps, travaillaient chez le même industriel plus de six heures, ou n'avaient pas de certificats d'études primaires. A qui la faute ?...

C'est pour former ces enfants au travail et leur faire gagner honnêtement leur pain que M. Zappone a été poursuivi devant le tribunal de Niort. S'instruire est assurément une excellente chose, mais il faut vivre d'abord, selon le vieil adage : « *Prus est vivere quam philosophari.* »

M. nos gouvernants et législateurs républicains qui prônent avec tant d'emphase leur instruction gratuite, laïque et obligatoire ; qui affectent, en apparence, de tant s'intéresser à la classe ouvrière, devraient bien au moins tout d'abord assurer un morceau de pain à ces pauvres enfants. Cela leur serait d'autant plus facile que nombre d'entre eux dépensent, assure-t-on, de gaieté de cœur, et sans compter, des sommes folles pour d'éphémères et menus plaisirs. Mais les jouisseurs ne l'entendent pas ainsi : tout pour eux, places, honneurs, plaisirs, argent... ; et pour les autres, pas même un morceau de pain, défense de le gagner. Voilà bien la fraternité républicaine.

Le Tribunal ne peut qu'appliquer la loi ; il l'a fait toutefois avec modération, en condamnant l'honorable M. Zappone à 49 fr. d'amende et aux frais. Cet industriel est dès lors forcé de congédier les neuf enfants en question. Quel autre osera, en les employant, s'exposer aux mêmes poursuites ? — Aucun assurément. — On se demande avec inquiétude où ils trouveront des moyens d'existence ! Oh ! les belles lois que fait la République !!! (Poitou.)

Publications de mariage.

Julien-Armand Hémerly, mécanicien, et Louise Violot, journalière, tous deux de Saumur.

Étienne Goizez, employé à l'usine à gaz (veuf), et Anatholie-Michelle Rétif, tapissière, tous deux de Saumur.

Louis-Eugène-Maurice Gautier, boucher, de Saumur, et Joséphine-Marguerite-Armance Mau-point, couturière, de Saint-Martin-de-la-Place.

Caisse d'épargne de Saumur.

Séance du 6 mai 1883.

Versements de 143 déposants (10 nouveaux), 32,291 fr.
Remboursements, 11,717 fr. 30 c.

La Caisse d'épargne reçoit 2,000 fr. par livret, au taux de 3 fr. 75 pour 0/0.

USINE A GAZ DE SAUMUR.

AVIS

Dans le but de donner plus de développement à son industrie et de faire au commerce et aux consommateurs de gaz des conditions plus favorables, M. Stears, profitant de l'article 44 de son traité qui l'autorise à continuer son exploitation, si la Ville n'achète pas son établissement, et à vendre le gaz aux particuliers en concurrence avec d'autres entrepreneurs, propose aux consommateurs qui voudront signer un engagement de dix ans, à partir du 1^{er} juillet prochain, à leur fournir du gaz à raison de TRENTE CENTIMES le mètre cube, au lieu de QUARANTE CENTIMES, tarif exigible jusqu'au 31 décembre 1888.

Cet engagement cesserait pour l'abonné en cas de décès, de cessation de commerce ou de fin de bail.

Faits divers.

L'Académie des jeux floraux a décerné à M^{lle} MARIE DE BESNERAY un souci réservé (prix de 200 fr.) pour son ouvrage intitulé : *De l'influence des salons sur les lettres françaises pendant la première moitié du XIX^e siècle.*

LES NOUVEAUX DRAPEAUX RUSSES.

On écrit de Saint-Petersbourg à la *Gazette de Cologne* :

« Les nouveaux drapeaux des régiments russes qui portent les images des saints et ressemblent tout à fait aux anciennes bannières de l'Eglise russe, sont prêts et seront inaugurés le jour du sacre de l'Empereur. De cette façon, les vieux régiments Préobrazhensky et Séménoff auront des bannières toutes pareilles à celles qu'ils ont déjà eues il y a deux cents ans. »

On dit que les Anglais sont froids ; voilà pourtant une facétie qui dépasse toutes les joyeusetés françaises ; elle est empruntée à la *Pall Mall Gazette* :

« Le corps des artilleurs de la marine anglaise vient d'adresser à l'amirauté une curieuse supplique. Il demande que le chien *Nellie*, qui, durant la campagne d'Egypte, l'a toujours suivi, soit médaillé. »

« *Nellie* a pris part à toutes les escarmouches et assisté notamment à l'assaut de Tel-el-Kebir. »

« Les officiers et soldats ont acheté pour lui un collier en argent avec une inscription honorifique à laquelle on désirerait ajouter, avec l'autorisation de l'amirauté, la médaille d'Egypte créée par la reine et l'étoile du khédive. »

« Il paraît difficile que l'amirauté accorde à *Nellie* cette faveur, car, si elle le fait, elle ne pourra alors la refuser au fameux barbet *Totti* du 37^e d'infanterie, qui a fait la campagne du Zoulouland et a été blessé au combat de Ginghilova. »

Quarante gouttes de FERBRAVAIS dans un litre ou une carafe d'eau pure constituent une excellente eau ferrugineuse qu'on peut boire aux repas ou dans la journée. On éprouvera aussitôt les bons effets de cette boisson tout à la fois hygiénique, digestive, tonique et fortifiante.

SANTÉ SANS MÉDECINE NI PURGES NI FRAIS PAR LA DOUCE FARINE DE SANTÉ

REVALESCIÈRE

qui, depuis 35 ans, guérit les dyspepsies, gastralgies, constipations, phthisie, toux, asthme, fièvres, acidités, flatulences, vomissements, insomnies, diarrhées, anémie, chlorose ; les désordres des nerfs, foie, haine, vessie et sang ; elle économise 50 fois son prix en médecine. — DU BARRY et C^{ie}, Limited, 8, rue Castiglione, Paris, et partout chez les Pharmaciens et Épiciers. (346)

Marché de Saumur du 5 Mai

Blé nouveau (l'h.)	19 50	Huile de noix	50 130
From. 1 ^{er} q. (l'h.)	19 75	Graine tréfle	50
Froment (l'h.)	77	— lin	70
Halle, moyenn.	19 02	— luzerne	50
Seigle	12 27	Foin (dr. c.)	780 75880
Orge	12 07	Luzerne	780 70875
Avoine h. bar.	9 50	Paille	780 40445
Fèves	15	Amandes	50
Pois blancs	80 40	Cire jaune	50 190
— rouges	80 32	Chanvres 1 ^{re}	
Colza	65	— qualité (52 k. 500)	
Chenevis	50	— 2 ^e	
Farine, culas	157 53	— 3 ^e	

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).	
Coteaux de Saumur, 1881, 1 ^{re} qualité	à »
Id. 1881, 2 ^e	120 à »
Ordin., envir. de Saumur 1881, 1 ^{re}	110 à »
Id. 1881, 2 ^e	à »
Saint-Léger et environs 1881, 1 ^{re}	105 à »
Id. 1881, 2 ^e	à »
Le Puy-N.-D. et environs 1881, 1 ^{re}	105 à »
Id. 1881, 2 ^e	100 à 90
La Vienne, 1881	70 à 75
ROUGES (2 hect. 30).	
Souzay et environs, 1881	160 à 170
Id. 1881	à »
Champigny, 1882	1 ^{re} qualité 170 à 200
Id. 1881	2 ^e id. à »
Id. 1881	1 ^{re} id. à »
Id. 1881	2 ^e id. à »
Varrains, 1882	1 ^{re} id. 130 à 140
Varrains, 1881	2 ^e id. à »
Bourgueil, 1882	1 ^{re} qualité 150 à 160
Id. 1881	2 ^e id. à »
Id. 1881	1 ^{re} id. à »
Id. 1881	2 ^e id. à »
Restigné 1881	150 à 160
Id. 1881	à »
Chinon, 1881	1 ^{re} id. 130 à 120
Id. 1881	2 ^e id. à »
Id. 1881	1 ^{re} id. à »
Id. 1881	2 ^e id. à »

FAVEUR SPÉCIALE

ACCORDÉ A NOS ABONNÉS

5 fr.

AU LIEU DE

8 fr.



Nos abonnés connaissent, de réputation au moins, la vaillante et spirituelle

LANTERNE D'ARLEQUIN

illustrée de charmants dessins d'actualité, reproduisant, avec leurs traits, les faits et gestes des beaux messieurs qui gouvernent la R. F.

L'abonnement à la Lanterne d'Arlequin est de 8 fr. par an.

Une combinaison particulière avec la Direction de cette publication satirique, nous permet de l'offrir à nos abonnés, anciens et nouveaux, moyennant 5 fr. par an.

Pour recevoir cette PRIME, il suffit à tout abonné d'adresser une bande de notre journal à M. le Directeur de la Lanterne d'Arlequin, rue Richelieu, 13, à TOURS.

LIBRAIRIE FIRMIN-DIDOT ET C^{ie},
rue Jacob, 56, à PARIS.

LA MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE

Sous la direction de M^{me} EMMELINE RAYMOND.

L'élévation des salaires étant progressive et continue, oblige un grand nombre de familles à s'imposer des privations sérieuses pour maintenir l'équilibre de leur budget.

Il y a pour les femmes un moyen d'éviter la dépense causée par la main-d'œuvre : Être sa propre couturière, lingère et modiste, en s'abonnant à la Mode illustrée, qui fournit avec les patrons excellents de tous les objets utiles, l'enseignement pratique et théorique de leur exécution.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie.

On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^{ie}, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

PRIX POUR LES DÉPARTEMENTS :

1^{re} édition, 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; douze mois, 14 fr.

4^e édition, avec une gr. coloriée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; un an, 25 fr.

S'adresser également dans toutes les librairies des départements.

PARVENEZ A LE LIRE !! la nouvelle romance de AUGUSTA COUPREY, auteur de la jolie mélodie ENFANT, C'EST TOI ! vient de paraître.

Nous la signalons aux chanteurs et chanteuses qui désirent le succès dans les concerts et les salons.

CHATINIÈRE, l'habile dessinateur, a crayonné pour cette romance une adorable tête de femme, dont les yeux mutins, expressifs, laissent lire le secret à deviner. Ces yeux-là, à eux seuls, enrichiraient un album d'artistes.

VASSER, éditeur, 18, rue Dauphine, Paris, et chez tous les marchands de musique. — 1 franc l'exemplaire.

MAGASIN PITTORESQUE

Quai des Grands-Augustins, 29, à Paris.

La Société du Magasin pittoresque vient de réimprimer avec le plus grand soin, sur très-beau papier, le premier volume des VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES, ou CHOIX DES RELATIONS DE VOYAGES LES PLUS INTÉRESSANTES ET LES PLUS INSTRUCTIVES, par M. EDOUARD CHARTON.

Ce premier volume a pour titre :

VOYAGEURS ANCIENS

Depuis le cinquième siècle avant Jésus-Christ jusqu'à la fin du quatrième siècle de notre ère.

Prix du volume broché, pour Paris... 10 francs.
— pour les départements, franco... 11 francs.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

CHEMINS DE FER — GARES DE SAUMUR

Ligne d'Orléans (Service d'Hiver)		Ligne de l'Etat (Service d'Hiver modifié depuis le 11 décembre 1882)														
DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGEES.		SAUMUR - MONTREUIL-BELLAY						MONTREUIL-BELLAY - SAUMUR								
3 heures 8 minutes du matin, express-poste.		Omn. matin.	Mixte matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte matin.	Omn. matin.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Mixte soir.	Omn. soir.		
6 — 45 — matin (s'arrête à la Poissonnière)		Saumur. (départ)	5 50 9 »	10 35	1 2	3 15	5 5	7 45	Montreuil-Bellay. (départ)	6 54	9 50	12 22	2 10	4 »	5 56	10 51
8 — 56 — matin, omnibus-mixte.		Chacé-Varrains	5 58 9 10	10 45	1 18	3 25	5 15	7 55	Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	7 10	10 4	12 38	2 26	4 16	6 19	» »
1 — 25 — soir,		Brézé, Saint-Cyr-en-Bourg	6 5 9 19	10 53	1 33	3 33	5 23	8 3	Chacé-Varrains	7 18	10 11	12 46	2 34	4 24	6 33	» »
3 — 32 — express.		Montreuil-Bellay. (arrivée)	6 18 9 34	11 8	1 50	3 48	5 39	8 18	Saumur. (arrivée)	7 30	10 21	12 58	2 46	4 36	6 46	11 21
7 — 15 — omnibus.		SAUMUR - NIORT						NIORT - SAUMUR								
10 — 36 — (s'arrête à Angers).		Omn. matin.	Mixte soir.	Niort. (départ)		Omn. soir.	Omn. soir.	Montreuil-Bellay - POITIERS venant d'Angers.		POITIERS - MONTREUIL-BELLAY allant à Angers.		Omn. matin.	Omn. soir.	Mixte soir.		
DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		Saumur. (départ)	5 50 5 5	Parthenay	5 29 5 40	7 10 7 20	8 3 8 15	Montreuil. (départ)	7 4 2 1	8 29	Poitiers. (départ)	6 » 12 55	7 10			
3 heures 26 minutes du matin, direct-mixte.		Montreuil-Bellay	6 21 5 54	Airvault	7 10 7 20	8 3 8 15	8 3 8 15	Loudun	8 9 2 50	9 30	Neuville	6 36 1 30	7 55			
8 — 21 — omnibus.		Thouars	7 5 7 16	Thouars	8 3 8 15	9 8 9 45	9 26 4 »	Arçay	8 34 3 14	9 50	Mirebeau	7 3 1 59	8 25			
9 — 37 — express.		Airvault	8 6 8 17	Montreuil-Bellay	9 8 9 45	10 10 10 51	9 55 4 25	Mirebeau	9 26 4 »	10 49	Arçay	7 56 2 53	9 28			
12 — 48 — soir, omnibus-mixte.		Parthenay	9 » 9 11	Saumur. (arrivée)	10 21 11 21		11 17	Neuville	9 55 4 25	11 17	Loudun	8 42 3 17	10 6			
4 — 44 —		Niort. (arrivée)	10 41 10 50				11 51	Poitiers. (arrivée)	10 31 4 56	11 51	Montreuil-Bellay (arrivée)	9 31 3 56	10 48			
10 — 24 — express-poste.		Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du soir arrive à Saumur à 6 heures 56.														

Etudes de M^{rs} BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours.

A VENDRE

Sur publications judiciaires,

LA

TERRE DES ARPENTIS

Grande propriété en TOURAINE, avec belle chasse,

Sise communes de SAINT-RÈGLE et de SAINT-DENIS-HORS.

L'adjudication aura lieu à l'audience des criées du Tribunal civil de Tours du 19 mai 1883, midi précis.

Cette propriété comprend un vaste château à tourelles avec terrasse, cour d'honneur, orangerie, source d'eau vive dans les caves, jardins traversés par la rivière l'Amasse, servitudes, parc et bosquets devant, bâtiments d'exploitation, etc. Divers corps de ferme, moulin, terres labourables, prés, bois, étangs, vignes, le tout dans un seul ensemble (les bois touchent la forêt d'Amboise) et d'une contenance de

441 hectares 45 ares 54 centiares.

Le château est situé à 4 kilomètres d'Amboise, gare du chemin de fer de Paris à Tours, où tous les trains s'arrêtent.

Le revenu net d'impôts et de frais de garde pendant les sept dernières années a été en moyenne supérieur à 27,000 fr.

MISE A PRIX. 650,000 fr.

S'adresser, pour avoir des renseignements :

A M^{rs} BOUCHARDEAU et SOLOMAN, avoués à Tours;
A M^{rs} ALLET et VERNON, notaires à Amboise. (227)

AVIS

Les créanciers de la succession de M. Vincent dit Duportal, major en retraite, propriétaire, demeurant à Montreuil-Bellay, sont priés d'adresser, dans le plus bref délai, leurs mémoires ou factures, à M^{rs} TAUGOURDEAU, notaire à Montreuil-Bellay. (312)

COMMUNE DE BRAIN-SUR-ALLONNES

CONSTRUCTION

D'une École Communale DE FILLES.

ADJUDICATION DE TRAVAUX

Le Maire de la commune de Brain-sur-Allonnes prévient MM. les Entrepreneurs que le DIMANCHE 3 JUIN 1883, à une heure, dans la salle de la Mairie de ladite commune, il sera procédé à l'adjudication en un seul lot, au rabais et sur soumissions cachetées, de travaux à exécuter pour la construction d'une École de Filles.

Le devis de ces travaux s'élève à..... 16,705 fr. 45, Compris une somme de 820 fr. 28, à valoir pour imprévus.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'a les qualités requises pour entreprendre les travaux et en garantir le succès. A cet effet,

chaque concurrent devra fournir un certificat de capacité, délivré par un architecte, et ayant moins de trois ans de date au moment de l'adjudication, et présenter un engagement valable de fournir un cautionnement avant le délai de vingt-quatre heures.

Le cautionnement pourra être en argent ou en immeubles; s'il est en argent, il devra être du trentième du montant de l'adjudication, et du vingtième s'il est en immeubles.

L'adjudicataire aura à sa charge tous les frais de l'adjudication: affiches et publications, timbres et enregistrement.

On pourra prendre connaissance des plans et devis, et du cahier des charges, à la Mairie de Brain-sur-Allonnes et dans les bureaux de la Sous-Préfecture, tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés.

A LOUER

PRÉSENTEMENT,

JOLIE MAISON

Située rue de Bordeaux, 15,

Comprenant NEUF PIÈCES,

Avec Jardin.

S'adresser à M. P. GODET, place du Marché-Noir.

A VENDRE

UN CHIEN DE CHASSE EPAGNEUL

Bien dressé.

S'adresser hôtel de la Poste, aux Rosiers. (252)

A VENDRE

MAISON et JARDIN

Rue Juive, commune de Saint-Lambert-des-Levées, près Saumur.

S'adresser à M^{me} veuve GIRAULT, 44, rue Nationale. (284)

A LOUER

PRÉSENTEMENT

CHAMBRE ET CABINET

Rue Haute-Saint-Pierre.

S'adresser à l'Orphelinat St-Joseph.

A VENDRE

UNE JUMENT

De huit ans,

Taille 1^m50, robe bai cerise, s'attelle et se monte.

S'adresser à M. FOUCAU, 79, rue Saint-Nicolas, Saumur. (267)

A VENDRE

MAGNIFIQUE CHIEN

Pure race Mont-Saint-Bernard,

Poil fauve, âgé de 3 ans.

S'adresser au bureau du journal.

M. DUPONT, Grande-Rue, 59, se charge de soigner les chevaux à domicile.

Saumur, imprimerie P. GODET.

L'EAU de SUEZ Vaccin de la Bouche Supprime INSTANTANÉMENT et TOUJOURS les MAUX de DENTS et, par conséquent, l'Extraction & l'Aurification S'adresser à M. Suez, 40, Rue Ampère, PARIS.

Brochure explicative, franco sur demande. L'ALCOOLAT DE SUEZ supprime IMMÉDIATEMENT les DOULEURS RHUMATISMALES Brochure explicative, franco sur demande.

Se trouve à Saumur, chez MM. Besson, pharmacien, 58, place de la Bilange; Décart, coiffeur; Bouchet, coiffeur, 2, rue Saint-Jean

Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
Hôtel-de-Ville de Saumur, le